



TERMES GÉNÉRAUX DE SERVICE LYYTI

Mis à jour le 24 octobre 2022 (version v23.1)

1 TERMES GÉNÉRAUX

1.1 Ces Termes généraux s'appliquent à l'accord entre Lyyti SAS (« **Fournisseur** ») (une société constituée et enregistrée en France, sous le n° 828 634 287 RCS Paris ayant son siège 104 Boulevard de Sébastopol, 750003 Paris) et le Client concernant l'usage du Service Lyyti. Ils constituent une annexe à l'Accord et forment partie intégrante de l'Accord. Selon ces termes, la société qui se soumet à ces termes est désignée comme le « Client » et les deux parties ensemble comme les « Parties ». En cas de conflit entre ces Termes et les dispositions de l'Accord, les dispositions de l'Accord s'imposent.

1.2 Le Fournisseur dispose d'un droit de révision et de mise à jour des termes à son entière discrétion et doit notifier au client ces modifications avant qu'elles n'entrent en vigueur. Si le Client n'accepte pas les modifications, il doit le notifier au Fournisseur. Chaque Partie peut alors, à son entière discrétion, résilier l'Accord.

2 SERVICES À DÉLIVRER

2.1 À la signature de l'Accord, les services à livrer ont été convenus dans la commande, l'accord de service, l'offre ou tout autre format écrit (par la suite les « Services »).

2.2 Le service est soumis à un développement constant et certaines nouvelles fonctionnalités peuvent engendrer des frais supplémentaires. Dans ce cas, leur acceptation fait l'objet d'un accord séparé avec le Client. La commande de services supplémentaires ne requiert aucune modification séparée de l'Accord. Le Client peut demander une description actualisée du service au Fournisseur.

2.3 Le Client a accès au service de support utilisateur dont l'étendue dépend de la licence. En outre, le Fournisseur offre des formations dont certaines peuvent être soumises à des frais, sous réserve d'accord séparé.

2.4 Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter des modifications, ajouts et changements ou de retirer temporairement, voire de manière permanente, des fonctions du Service ou de la Licence à la seule discrétion du Fournisseur. Si une telle modification supprime une fonction substantielle du Service, le Client peut résilier l'Accord avec effet immédiat.

3 LICENCE – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

3.1 Le Fournisseur garantit qu'il est le propriétaire des droits du service et des données que le Fournisseur fournit au Client. Durant le terme de l'Accord, le Fournisseur concède au Client une licence révocable, incessible, non-exclusive, limitée et qui ne peut pas être sous-licenciée d'accès et d'usage du Service.

3.2 Aucun élément de cet Accord ne doit être interprété comme une cession des droits, en tout ou partie, d'une quelconque Partie de cet Accord à l'autre Partie sauf accord spécifique.

4 DROITS DE RÉFÉRENCE

4.1 Le Fournisseur se réserve le droit d'utiliser le nom du Client à des fins de référence, à moins que le contraire n'ait été conclu par écrit.

5 TERMES ET CONDITIONS DU SERVICE

5.1 Les droits et limitations d'usage du Service par le Client ont été définis dans le cadre de la licence actuelle. Si les limitations n'ont pas été définies avec la licence, le Client dispose d'un droit d'usage du Service dans les limites d'une utilisation régulière. En ce cas, l'usage diffère de l'utilisation régulière s'il met en danger l'exploitation du Service ou si le Client consomme des quantités significatives de ressources nécessaires à la production du Service, par exemple des ressources informatiques, de l'espace disque, des livraisons d'e-mail et autres ressources similaires.

5.2 Le Client est responsable des implications pour la confidentialité relatives à l'usage du Service et de disposer des permissions d'envoi de communications aux participants ainsi que de s'assurer que les informations de contact sont actives et à jour.

5.3 Le droit d'utilisation du service par le Client peut être limité ou entièrement bloqué si les paiements ne sont pas été effectués aux échéances prévues, si le Service fait l'objet d'un abus substantiel ou si le Client manque aux Termes généraux du Service ou de l'Accord d'une toute autre façon. Le Fournisseur notifie l'abus substantiel du Service avant de limiter l'utilisation du Service et accorde un délai raisonnable au Client pour remédier à la situation, à condition que cela ne compromette pas le bon fonctionnement du Service. Le Fournisseur se réserve le droit de surveiller l'utilisation du service par le Client afin de s'assurer qu'elle respecte les Termes généraux du Service.

6 SERVICES DE PAIEMENT

6.1 Ces termes s'appliquent uniquement si le Client adopte un service de paiement. Selon la licence, le Client a la possibilité d'adopter un service de paiement fourni par le partenaire du Fournisseur. Avec les services de paiement, le Client vend les Produits pour son propre compte au client final, soit aux participants à un évènement. Sous aucune circonstance le Fournisseur ne constitue une partie lors des transactions relatives aux Produits.

6.2 Le Client doit définir un nombre maximum de participants ou d'acheteurs pour chaque évènement ou Produit (« Capacité »). Le Fournisseur garantit que la Capacité déclarée par le Client n'est pas dépassée. Lorsque des biens sont vendus par le biais du Service, le Client est entièrement responsable de la livraison des biens et de l'organisation des droits de retour et d'annulation appropriés si de tels droits sont octroyés au Participant conformément à la législation.

6.3 Stripe

Lorsque le Client adopte les services de paiement fournis par le partenaire du Fournisseur, Stripe, le Client se soumet également à l'Accord de compte connecté de la société Stripe (<https://stripe.com/fr/legal/connect-account>) comprenant les Termes de Service de la société Stripe (<https://stripe.com/fr/legal/ssa>). Stripe se réserve le droit de modifier les termes de son accord. L'utilisation du service de paiement Stripe oblige le Client à procurer au Fournisseur toutes les informations nécessaires à l'élaboration de l'accord et à communiquer ces informations à Stripe. Le Client accorde au Fournisseur un accès aux transactions des Participants via Stripe ainsi qu'aux informations connexes. Stripe verse les paiements directement au Client, conformément à la période comptable ayant fait l'objet d'un accord séparé.

6.4 Lorsqu'il utilise un service de paiement, le Client est tenu d'être en droit de vendre les Produits et de s'assurer que les Produits sont conformes aux bonnes pratiques et à la législation en vigueur. Le Fournisseur a le droit d'interrompre la vente d'un quelconque Produit et de retirer au Client l'accès au Service en cas de manquement du Client à ces termes.

6.5 Le Fournisseur se réserve le droit de refuser au Client l'accès au service de paiement ou d'interrompre le service de paiement du Client, à tout moment et sans justification.

6.6 Le Fournisseur se réserve le droit de modifier ses processus et les méthodes de paiement offertes.

7 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

7.1 Le service est disponible pour le Client 24/7/365 sauf lors des opérations de maintenance nécessaires et en cas de coupures des télécommunications. Le Fournisseur décline toute responsabilité envers une quelconque interruption de service échappant à sa maîtrise, par exemple les interruptions de communication ou de connexions réseau, voire de services de tiers nécessaires pour l'exploitation normale du Service, mais s'efforce dans la mesure du possible de restaurer les connexions au Service sans délai indu.

7.2 Le Fournisseur conserve et met à jour une description actualisée de la sécurité du service. Le but des opérations est de garantir la continuité du service ainsi que la confidentialité et l'intégrité des données. Le Client apprécie le caractère adéquat de la sécurité et des services pour ses besoins et le Fournisseur doit procurer les informations à la demande.

8 MATÉRIEL PRODUIT AVEC LE SERVICE

8.1 Le Client possède tous les droits sur le contenu des données et le matériel produit par le service. S'il résilie l'Accord, le Client a le droit de récupérer toutes les données du système avant que la période d'accord ne se termine.

8.2 Le Fournisseur a le droit de supprimer automatiquement les données du service qui ont plus de deux ans, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement.

8.3 Par souci de clarté, le Fournisseur a le droit d'utiliser les données générées dans le Service, à l'exception des données à caractère personnel et du matériel du Client, à des fins de développement de produit et de service et pour l'agrégation et l'analyse des statistiques.

9 CONFIDENTIALITÉ

9.1 Les Parties conviennent de garantir la confidentialité de tout le matériel et des informations reçus de l'autre Partie et de s'abstenir de les utiliser à d'autres fins que celles spécifiées par l'Accord.

Toutefois, le matériel confidentiel n'inclut pas le matériel et les informations

- a) disponibles publiquement ou rendus publics en l'absence de manquement envers la confidentialité par la Partie bénéficiaire,
- b) dont le transfert et l'utilisation illimités sont approuvés par la Partie ou
- c) si les Parties ont le droit de livrer ou révéler du Matériel Confidentiel si la législation, la réglementation ou les exigences officielles ou décisions judiciaires l'ordonnent.

9.2 À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, dès que la période d'Accord se termine, les deux Parties doivent immédiatement arrêter d'utiliser le matériel et les informations reçus de l'autre Partie. Toutefois, chaque Partie a le droit de garder les copies requises par la législation ou les exigences officielles.

9.3 Les droits et obligations mentionnés dans cette section sont valides pendant 24 mois après la fin de la période du contrat. Toutefois, l'obligation de garantir la confidentialité doit être maintenue indéfiniment en ce qui concerne les données à caractère personnel présentes dans le matériel.

10 TERME ET RÉSILIATION

10.1 Le Service est procuré sur la base d'un abonnement. L'abonnement du Client est indiqué sur le formulaire de Commande ou l'Accord. Sauf accord spécifiquement différent, le terme de l'Accord est automatiquement renouvelé par les parties à la fin de la période de l'Accord.

10.2 Le Service peut être résilié à tout moment à la fin de la période d'accord en cours. Cependant, le préavis doit être notifié 30 jours avant le début de la nouvelle période d'accord.

10.3 Le Client n'est pas en droit de recouvrer une quelconque somme payée par excès d'avance sauf si l'Accord est résilié par le Fournisseur et la résiliation est le fait d'actions échappant à la maîtrise du Client.

11 CONDITIONS FINANCIÈRES

11.1 – REDEVANCES

Les redevances du Service applicatif sont indiquées en euros et s'entendent hors taxe et hors frais.

La grille tarifaire est transmise au Client avec le bon de commande.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les tarifs sans préavis.

Les modifications relatives aux tarifs seront immédiatement applicables aux nouveaux Clients et aux renouvellements des licences.

La rémunération du Service applicatif fourni par le Prestataire comprend :

- la licence annuelle pour l'accès au Service applicatif,
- le service de maintenance du Service applicatif,
- le coût de set-up du Service applicatif,
- l'assistance au Client et/ou à ses Utilisateurs en cas de difficultés pour accéder aux différentes fonctionnalités du Service applicatif.

De manière complémentaire, le Client aura également la possibilité de recourir aux services du Prestataire pour des fonctionnalités facultatives telles qu'elles sont définies et mises à jour par le Prestataire.

Les fonctionnalités facultatives feront l'objet d'un devis préalablement soumis et validé par le Client et d'une facturation séparée de celle du Service applicatif.

L'adresse de facturation est celle indiquée au bon de commande et à défaut, l'adresse du siège social du Client.

11.2. MODALITES DE PAIEMENT

Le Service applicatif est mis à disposition du Client et/ou des Utilisateurs pour une période minimum d'un an d'engagement.

La facture correspondant au coût de la licence annuelle est payable au moment de la souscription au Service applicatif, par chèque ou par virement. Puis chaque année à la date d'anniversaire de souscription correspondant au premier jour de mise à disposition au Client.

Le paiement peut se faire soit par virement aux coordonnées bancaires mentionnées sur la facture, soit par chèque envoyé à l'adresse suivante :

Lyyti SAS

104 boulevard de Sébastopol
75003 Paris

Les Identifiants de connexion seront transmis par email et le Client et/ou ses Utilisateurs pourront avoir accès directement au Service applicatif.

11.3. DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout défaut de paiement entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal augmenté de trois (3) points, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement,

courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire)

- les frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture non réglée en cas de retard de paiement au Client, sans préjudice de tous dommages-intérêts que le Prestataire pourrait solliciter en justice ;
- la suspension immédiate de l'accès au Service applicatif et à ses Services ;
- la résiliation éventuelle au Service applicatif sous [dix (10) jours] après l'envoi par le Prestataire d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.

12 RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES

12.1 Aucune des Parties n'est redevable pour les pertes de profits, pertes de production, baisses du chiffre d'affaires de l'activité ou coûts et pertes similaires, voire pour tout dommages indirects. Quel que soit le cas, la responsabilité maximum des Parties est limitée aux dommages directs pour un montant correspondant à la redevance de douze mois (12) pour les Services.

12.2 Chaque Partie doit présenter toute réclamation envers l'autre Partie au plus tard trois (3) mois à compter de la date à laquelle cette Partie a découvert, ou aurait dû découvrir, la raison de la réclamation.

13 LÉGISLATION EN VIGUEUR ET RÉOLUTION DES LITIGES

13.1 Cet Accord est régi par la loi française.

13.2 Les Parties de cet Accord s'engagent à s'efforcer de résoudre les conflits potentiels par la négociation. Si les négociations ne peuvent être menées dans un délai raisonnable, les litiges seront résolus par le tribunal de commerce de Paris.